

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-087

**Abrogeant le règlement numéro 224
décrétant un emprunt de 96 000 \$ pour
l'acquisition et la réfection du chemin
(Domaine Fournel)**

-
- ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a adopté le 3 juin 2002, le règlement numéro 224 décrétant un emprunt de 96 000 \$ pour l'acquisition et la réfection du chemin (Domaine Fournel)
- ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt numéro 224, le 21 août 2002;
- ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza n'a pas donné suite à ce règlement d'emprunt;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2013;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Le conseil est d'avis que le règlement numéro 224 décrétant un emprunt de 96 000 \$ pour l'acquisition et la réfection du chemin (Domaine Fournel) n'a plus sa raison d'être puisque la Municipalité n'a pas donné suite à ce projet.
- ARTICLE 2 : Le conseil juge opportun que le règlement numéro 224 décrétant un emprunt de 96 000 \$ soit abrogé dans sa totalité.
- ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé Pierre Payer

Signé Jacques Taillefer

Pierre Payer

Jacques Taillefer

Adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2013 par la résolution numéro 2013.05.109

Avis de motion le 8 avril 2013
Adoption du règlement le 13 mai 2013
Avis public le 21 mai 2013
Procédures d'enregistrement le 30 mai 2013
Approbation du MAMROT le
Avis public d'entrée en vigueur le